



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 2 FEVRIER 2023 – 18h30  
PROCES-VERBAL

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de** : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,  
Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

En introduction, Monsieur le Président fait un point d'information sur la situation de COTELUB.

Madame Nathalie Lebouc accueille les participants :

*« Nous sommes très heureux d'accueillir le conseil communautaire – nous espérons que cette séance sera constructive et sereine – elle sera suivie du pot de l'amitié pour faire redescendre la pression. Nous sommes solidaires dans l'adversité ».*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 donne la liste des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1. Budget Général 2022 - Restes à réaliser**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**  
**Délibération 2023-001**

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés par Monsieur le Président à la clôture de l'exercice 2022 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2022.

Le détail de ces restes à réaliser est présenté en annexe.

Il s'élève à un total de :

Pour les dépenses d'investissement : 2 608 471,98 €  
Pour les recettes d'investissement : 388 635,43 €

Il n'y a pas de restes à réaliser proposés pour la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- De valider l'état des restes à réaliser tel que :
  - ✓ Le montant en investissement dépenses est de 2 608 471,98 €, le détail par opération figure en annexe,
  - ✓ Le montant en investissement recettes est de 388 635,43 €, le détail figure également en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question n'est soulevée.

## 2. Fixation du régime des amortissements des immobilisations pour les bennes à ordures ménagères

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2023-002**

La durée d'utilisation des Bennes à Ordures Ménagères dites BOM est plus proche de 8 ans que de 10 ans, en conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à 8 ans.

Il est rappelé que l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation est retenue au titre de la date de mise en service, et ce pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500,00€ TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

Les durées d'amortissement adoptées par COTELUB le 20 octobre 2022 sont donc récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Comptes ou Regroupement de comptes (*)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
Tous les comptes	Immobilisations de biens de faible valeur : 500€00 TTC	1
131* -	Subventions d'investissement RECUES rattachées à des actifs amortissables	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
133* -	Fonds RECUS affectés à l'équipement amortissable	
202 -	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203* -	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204*... Biens mobiliers, matériel et études	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels et études	5
204*... Bâtiments et installations	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15
204*... Projets d'infrastructures d'intérêt national	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30
205* - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires (Logiciels bureautique)	2
	Outils de gestion incorporels structurants (SIG, logiciels métiers et autres outils de gestion au-delà de 20 000€)	5
208* -	Autres immobilisations incorporelles	5

<b>Comptes ou Regroupement de comptes (*)</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
211* -	2111 - Terrains nus 2112 - Terrains de voirie 2113 - Terrains aménagés autres que voirie 2115 - Terrains bâtis 2117 - Bois et forêts 2112 - Terrains de voirie 2118 - Autres terrains	Non amortissable
2121 -	Plantation d'arbres et d'arbustes	20
2128 -	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
21311 à 21318 -	21311 - Constructions - Bâtiments administratifs	Non amortissable
	21314 - Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	
	21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	
2132* -	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	50
2135* -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	10
2138	Autres constructions (Terrains de sports et de jeux, Bâtiments légers et abris)	15
2138	Autres constructions (Ouvrages de défense contre les inondations, murs de protection contre les crues, digues)	25
214* - Constructions sur sol d'autrui	2141 - Bâtiments publics	Durée du bail à construction
	2142 - Immeubles de rapport	
	2145 - Installations générales, agencements, aménagements	
2148 -	2148 - Autres constructions (dont colonnes enterrées)	15
2151 -	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152 -	Installations de voirie	10
2153* -	Réseaux divers*	15
2156* -	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21573* -	Matériel et outillage de voirie roulant et autres	10
2158 -	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21735 -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21828 -	Autres matériels de transport - Véhicules légers et véhicules industriels (BOM)	8
21828 -	Matériel de transport : deux-roues	5
21838 -	Matériel informatique	5
21848 -	Matériel de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- De fixer la durée d'amortissement des bennes à ordures ménagères à 8 ans ;
- D'adopter les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question n'est soulevée.

**3. Désignation des représentants de COTELUB au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**  
**Délibération 2023-003**

A la suite de la prise de compétence Mobilité, COTELUB a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) en 2021,  
Ce dernier nous sollicite aujourd'hui pour que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ses instances.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- De désigner Catherine Serra comme représentant titulaire de COTELUB auprès du GART ;
- De désigner Nicolas Salerno comme représentant suppléant de COTELUB auprès du GART ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée.*

**4. Convention type de prêt de véhicule**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**  
**Délibération 2023-004**

Les déplacements sur un territoire rural étendu comme celui de la Communauté Territoriale Sud Luberon peuvent constituer un problème que COTELUB s'efforce de résoudre.  
Dans le but de favoriser les déplacements au sein du territoire intercommunal, COTELUB souhaite mettre gratuitement à disposition d'associations locales ou d'établissements d'enseignement un véhicule de type minibus de 9 places (8 passagers + un conducteur) dont elle est propriétaire.

A ce titre, un projet de convention a été élaboré afin de définir les modalités de prêt du véhicule.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide

- D'approuver le modèle type de convention de prêt de véhicule tel que joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*J. Richaud : C'est pour quelles associations ?*

*F. Roger : Les associations en lien avec les 12-18 ans*

*P. Egg : Par exemple un club de judo ? C'est quoi les jeunes ?*

*F. Roger : 12 - 18 ans conformément à la compétence de COTELUB,*

*Monsieur le Président : Oui un club de majorettes aussi*

## **5. Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches – Avenant n°5**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2023-005**

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique. Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation financière de l'année N.

L'avenant n°5 vise à mettre en œuvre cette clause.

Il prévoit un montant de 113 000 € à verser en 2023 correspondant à un besoin de financement supplémentaire au titre de l'année 2022.

Ce montant représente une augmentation de 2,5% du montant total du contrat.

En outre, l'avenant est aussi l'occasion d'ajouter au contrat les obligations tenant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Pour mémoire, l'an dernier la SPL a restitué à COTELUB 220 000 €*

## **6. Création d'emplois temporaires**

**Rapporteur : Frédérique Roger**

**Délibération 2023-006**

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Technique et Environnement, il est proposé, la création de deux emplois non permanents à temps complet rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité au sein de la Communauté Territoriale Sud Luberon, il est proposé, la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Ces emplois sont destinés à permettre de palier rapidement à un éventuel accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de cette éventualité ils ont vocation à rester vacants.

L'objectif est de permettre des recrutements rapides pour ne pas entraver le fonctionnement de COTELUB.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- D'approuver la création de deux emplois non permanents à temps complets rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois ;
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée.*

## **7. Forfait mobilités durables**

**Rapporteur : Frédérique Roger**  
**Délibération 2023-007**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a créé un «forfait mobilités durables» qui a été étendu à la fonction publique territoriale par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

COTELUB a mis en œuvre en son sein ce forfait par délibération du 16 décembre 2021.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie les dispositions du décret n°2020-1547. La présente délibération abroge les dispositions de la délibération du 16 décembre 2021 afin d'intégrer les évolutions apportées.

### **Objet :**

Le versement du «forfait mobilités durables» a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

### **Agents concernés :**

Ce forfait est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé.

### **Agents exclus :**

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

### **Déplacements concernés :**

Déplacements entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail.

### **Moyens de transport utilisés :**

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Si l'engin est motorisé, il s'agit d'un moteur non thermique ;
- Véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

### **Nombre minimal de jours d'utilisation :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, les agents peuvent bénéficier de ce forfait à condition d'avoir au moins effectué 30 jours de déplacements domicile-travail dans ces conditions.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Par ailleurs, le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus sont modulés à proportion de la durée de la présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

### **Montant du forfait :**

Le montant du «forfait mobilités durables» dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage) :

- 100 € pour 30 à 59 jours,
- 200 € pour 60 à 99 jours,
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ces montants sont fixés par l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'Etat et tiendront compte des évolutions réglementaires. Actuellement, le montant maximal est désormais fixé à 300 €.

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année préalablement en vigueur, dans l'hypothèse où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Modalités d'octroi :**

L'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur auprès du service Ressources Humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Elle certifie l'utilisation d'un des moyens de transport éligible et le nombre de jours concernés.

**Versement du forfait :**

Le forfait est versé en année N+1, au titre des déplacements effectués l'année N.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux déplacements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Cumul avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le versement du forfait est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

En conséquence, au titre de l'année 2022, et sous réserve de la satisfaction des conditions d'éligibilités précitées :

- Les agents bénéficiant déjà du remboursement mensuel des frais résultant d'un abonnement de transport public ou à un service de location de vélo peuvent solliciter le versement du forfait au titre des déplacements domicile-travail réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022 ;
- Les agents ayant l'intention de demander le versement du forfait au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2022 (versement 2023) peuvent également solliciter la prise en charge partielle de leur titre d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (date du titre d'abonnement).  
Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo.

**Contrôle :**

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut également faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n° 2021-112 du 16 décembre 2021, instaurant le «forfait mobilités durables» ;
- D'instaurer le «forfait mobilités durables» tel que le prévoit la présente délibération ;
- De fixer le montant du forfait mobilités durables tel qu'indiqué dans l'arrêté du 9 mai 2020 (NOR : CPAF2006457A) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*P. Egg : Je ne comprends pas - Si on vient en vélo on touche une indemnité ?*

*M. Garcin : C'est légal en même temps.*

*P. Egg : Ca marche aussi pour les élus ?*

*J. Richaud : Il y a des agents de COTELUB qui viennent vraiment à pied ou à vélo ?*

*F. Roger : Oui, il y en a plusieurs et parfois de relativement loin.*

## 8. Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Grambois : Acquisition de terrains

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Délibération 2023-008

La création de Pôles d'Echanges multimodaux (PEM) est l'une des actions prioritaires issue du Schéma de Mobilité Rurale voté en 2016. L'objectif est d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et de réduire l'usage de la voiture individuelle, la stratégie de mobilité de COTELUB reposant sur une logique d'intermodalité (plusieurs modes : covoiturage, vélo, marche, transports en commun).

Le lieu-dit « Le Moulin du Pas » à Grambois, situé en bordure d'une route départementale, a été ciblé pour la réalisation d'un PEM.

Deux parcelles, les B920 et B921, sur lesquelles pourra être implanté ce pôle appartiennent à la commune de Grambois. Cette dernière a délibéré le 14 décembre 2022 pour approuver la cession de ces terrains.

Le montant de l'acquisition est de 1 140 €. Il correspond au montant notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques (avis des Domaines).

L'acquisition fera l'objet d'un acte notarié.

Il pourra être précédé d'un compromis de vente éventuellement assorti de conditions suspensives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles cadastrées B920 et B921 appartenant à la commune de Grambois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. De Villebonne : Quelle est la surface de la parcelle ?

F. Roger : On le mettra dans le compte-rendu ; je ne me souviens plus - voir ci-dessous :

Les parcelles concernées sont les suivantes :

cadastre	B 920	B 921	total
Surface en m <sup>2</sup>	23	357	380

N.B. : la parcelle B 1036, mitoyenne à l'Ouest, et appartenant également au consultant, n'a pas été incluse dans le périmètre de l'étude.

F. Bonnet : Quel est le délai des travaux ?

Monsieur le Président : Je considère que tous les travaux qui ne seront pas lancés cette année ne verront pas le jour dans ce mandat, donc fin d'année.

## 9. Convention Espace VTT Provence Luberon Lure avec le Parc Naturel Régional du Luberon – pièce jointe n°5

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Délibération 2023-009

Le Parc Naturel Régional du Luberon – PNRL est porteur d'une stratégie Espace Valléen, stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et européens de la politique du massif alpin.

Dans une vision prospective et en liens étroits avec les intercommunalités, les offices de tourisme, les départements, les communes et autres partenaires territoriaux, un projet de création d'un espace VTT labélisé a été présenté en Comité Technique Espace Valléen le 9 novembre 2018 et validé comme action prioritaire dans la programmation 2019. Le montant global du projet s'élève à 62 080 €. L'ensemble des co-financements attendus dans le cadre du dispositif POIA Espace Valléen ont été obtenus à la mi-octobre 2019.



Avec ce projet, l'objectif est de contribuer à une diversification complémentaire des activités touristiques durables, en s'appuyant sur le développement maîtrisé du VTT et la construction d'une destination VTT labélisée FFC, mutualisée et regroupée en un espace VTT "Provence Luberon Lure".

Le projet s'articule autour de :

- La création de circuits VTT, avec balisage permanent et normalisé, sur chaque bassin de vie touristique de l'Espace Valléen Luberon Lure ;
  - ✓ Circuits au préalable validés après avis des partenaires techniques et collectivités concernées, classés en 4 niveaux de difficultés ;
  - ✓ 2 à 15 circuits en boucles sur chacun des 7 bassins de vie, sur des sentiers et des chemins publics intégrés aux PDIPR 04 et PDIPR 84 ;
  - ✓ Itinéraires VTT conçus dans le respect des milieux naturels (zones protégées), du patrimoine sentier (impact érosion), des autres usages et des problèmes de sécurité éventuels ;
  - ✓ Maillage d'itinéraires ayant pour fondement, la découverte du territoire et de son patrimoine naturel et culturel.
- La labellisation regroupée en un "Espace VTT Provence Luberon Lure" ®FFC, synonyme d'une offre de qualité "prêt à rouler" permettant de rouler sans contrainte, en toute tranquillité afin de découvrir notre territoire d'exception ;
- La valorisation d'une offre vitrine VTT à l'échelle de cet espace VTT ; promotion (document d'appel, photos, capsules vidéo), sensibilisation (code de bonne conduite), animation réseau (portage de la labélisation FFC et animation page groupe Facebook).

Ce projet répond parfaitement aux 3 enjeux prioritaires de la stratégie POIA Espace Valléen Luberon Lure. Il est fortement attendu par les OTI, les EPCI, les communes, mais aussi les professionnels du tourisme des 7 bassins de vie concernés, tout comme par l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence (AD04) et Vaucluse Provence Attractivité (VPA), mais aussi le Comité Régional de Tourisme (CRT PACA).

Il permet de consolider l'offre touristique, connecter les différents bassins de vie et construire une offre «vitrine» fédératrice.

C'est pourquoi, afin de mener à bien ce projet, un projet de convention a été établi entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Dans le cadre de ce projet, COTELUB s'engage à :

- Verser sa quote-part des 20 % d'autofinancement sur le volet VALORISATION de l'espace VTT nécessaire aux actions de promotion initiale, d'un montant de 245 € à verser au Parc Naturel Régional du Luberon - PNRL (total des kilomètres de circuits balisés sur le territoire de compétence de Sud Luberon, divisé par le total des kilomètres de circuits balisés de l'espace VTT, multiplié par 20% du total des dépenses effectives valorisation, c'est à dire  $106 \text{ km} / 854 \text{ km} \times 1970 \text{ €} = 245 \text{ €}$ ) ;
- Verser, à partir de 2023, sa quote-part annuelle forfaitaire du coût du renouvellement de la labellisation espace VTT® FFC, d'un montant de 128,60 € (soit le coût annuel du renouvellement du label FFC au tarif 2022, divisé à part égale pour les 7 bassins de vie concernés, c'est à dire  $900 \text{ €} / 7 = 128,60 \text{ €}$ ), à verser au PNRL ;
- Assumer, à partir de 2023, le coût de maintenance et d'entretien du balisage des circuits permanents de l'espace VTT sur son territoire de compétence (potentiellement couverts à 50% par une aide financière que COTELUB est invitée à solliciter directement auprès du Département de Vaucluse) ;
- Mener la communication et la promotion de l'espace VTT à l'échelle de son bassin de vie ;
- Apporter son soutien (technique et/ou financier) à un ou plusieurs évènementiels VTT locaux faisant également à cette occasion la promotion de l'espace VTT Provence Luberon Lure.

La convention est signée pour un an, reconductible tacitement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (35 voix POUR – 2 ABSTENTATIONS – F. Bonnet – B. Margailan) décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Parc naturel Régional du Luberon
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*F. Bonnet : Ce n'est que sur des chemins publics ?*

*JM. Brabant : Oui*

*F. Bonnet : Est-ce qu'il y aura une interdiction de chasser ? Si c'est le cas, je ne vote pas.*

*Monsieur le Président : Cette question n'est pas évoquée dans la convention.*

*F. Roger : Le PNRL n'a pas le pouvoir d'interdire la chasse.*

*M. Duval : Chez LMV, il y a un dispositif qui finance 30 % lors de l'acquisition d'un vélo électrique s'il est acheté sur leur territoire. – Est-ce qu'il existe la même chose sur celui de COTELUB ?*

*Monsieur le Président : Nous n'avons pas le même budget à COTELUB mais c'est à voir. C'est JM. Brabant, au titre de la mobilité douce qui verra ça.*

*F. Roger : On regarde aussi sur les dispositifs de transformation de vélo classique en vélo électrique.*

#### **Questions diverses :**

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Création du groupe de travail : Grands Projets Touristiques – Jean-Marc Brabant  
La première réunion aura lieu d'ici 2 – 3 mois,

Groupe de travail : Finances – 3 réunions sont prévues

Trash Spotter : Relance du dispositif

Pour vous connecter : <https://trash-spotter.green/>

Comité de programmation GAL LEADER – Samantha Khalizoff

Fin de programmation et pas mal d'argent disponible pour des projets déjà ficelés – voir S. Khalizoff pour plus d'infos.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 23 février 2023 à 18h30 à Cabrières d'Aigues.

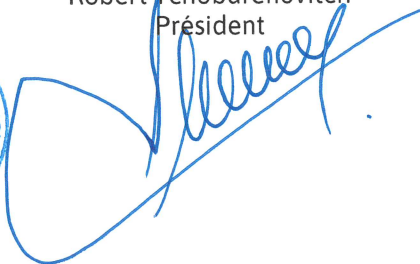
Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h20

Fait à La Tour d'Aigues, le 23 février 2023

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



*Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans la séance du 23 février 2023*